

Image not found or type unknown



1 an de présence acquise

Par **Nala78**, le **30/06/2018** à **15:41**

Bonjour, je suis dans une société depuis 2015 et en congé parental depuis 6 mois. Je reprends très prochainement mais j'attends de nouveau un bébé. A la naissance de celui-ci je n'aurais donc pas 1 an d'activité entre ma reprise et sa naissance, et je voudrais savoir si je toucherai 100% de mon salaire pendant mon congé maternité. Que signifie "1 an de présence acquise"? Est-ce un an d'ancienneté dans l'entreprise ou 1 an d'activité à la date de l'accouchement? Merci à vous